

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 4 juillet 2011, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller René Desrosiers est absent.

Le poste de conseiller au siège no 4 est vacant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

Les membres du conseil municipal décident de traiter immédiatement l'item suivant du **VARIA**:

#### A) DISCUSSION CONCERNANT LA RÉPARATION DU PONT DONNANT ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LE LOT 52 RANG 1 MASSÉ

Des explications sont fournies par les propriétaires présents dans la salle concernant leur demande de réparation du pont donnant accès aux propriétés situées sur le lot 52 Rang 1 Massé. Il y a discussion et informations données par le conseil municipal. Ensuite, le conseil décide de la résolution suivante :

2011-07-98

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **demande un avis légal à un notaire** afin d'établir après étude des procès-verbaux de verbalisation du 1<sup>er</sup> Rang de Massé si le pont donnant accès aux propriétés du lot 52 du Rang 1 Massé est à l'entretien de la municipalité ou des propriétaires privés.

### 3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux du 6 juin 2011 et du 27 juin 2011 tels que lus et présentés.

### 4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

### 5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

**6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS**

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

**7- APPROBATION DES COMPTES**

2011-07-99

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$52 979.89 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

**8- DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010**

La directrice générale, Louise Boivin, fait le **dépôt du rapport des indicateurs de gestion municipaux** de l'année 2010.

**9- RÉSOLUTION D'INDICATION QUE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ SONT CONFORMES AU PLAN D'URBANISME**

2011-07-100

**ATTENDU que** la MRC de La Mitis a adopté un Schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

**ATTENDU qu'en** vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement assurant la concordance entre le plan et les autres règlements d'urbanisme;

**ATTENDU qu'en** vertu de l'article 59.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut indiquer que ces règlements sont déjà conformes au plan;

**ATTENDU qu'en** vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté un plan d'urbanisme révisé et remplacé simultanément ses règlements de zonage et de lotissement de manière conforme à ce nouveau plan;

**ATTENDU qu'en** vertu des articles 110.4 et 110.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction ainsi qu'un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU que** la MRC de La Mitis a émis des certificats de conformité à l'égard de ce plan révisé et de ces règlements remplacés le 22 juin 2011, date à laquelle ce plan et ces règlements sont entrés en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par : Michel Paris,  
appuyé par : Raymonde Lévesque,

**ET RÉSOLU** ce qui suit :

1o d'indiquer, en vertu de l'article 59.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que les règlements suivants sont conformes au plan d'urbanisme (règlement numéro 249-2011) :

Règlement de zonage numéro 250-2011;

Règlement de lotissement numéro 251-2011;

Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 252-2011;

Règlement de construction numéro 253-2011.

2o d'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.6 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**10- RÉSOLUTION D'INDICATION À LA MRC QUE LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ SONT DÉJÀ CONFORMES À LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

2011-07- 101

**ATTENDU que** la MRC de La Mitis a adopté un Schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

**ATTENDU qu'en** vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance;

**ATTENDU qu'en** vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut indiquer que n'a pas à être modifié de nouveau l'un ou l'autre des plan et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la révision du schéma;

**ATTENDU qu'en** vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté un plan d'urbanisme révisé et a remplacé simultanément ses règlements de zonage et de lotissement de manière conforme à ce nouveau plan;

**ATTENDU qu'en** vertu des articles 110.4 et 110.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction ainsi qu'un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU que** ce plan révisé ainsi que ces règlements remplacés ont déjà fait l'objet d'un avis favorable de la MRC relativement à leur conformité à la version révisée du Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU que** la MRC de La Mitis a émis des certificats de conformité à l'égard de ce plan révisé et de ces règlements remplacés le 22 juin 2011, date à laquelle ce plan et ces règlements sont entrés en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par : Francis Pelletier  
appuyé par : Raymonde Lévesque

**ET RÉSOLU** ce qui suit :

1o d'indiquer à la MRC de La Mitis, en vertu de l'article 59.1 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés de nouveau pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement :

Plan d'urbanisme (règlement numéro 249-2011);

Règlement de zonage numéro 250-2011;

Règlement de lotissement numéro 251-2011;

Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 252-2011;

Règlement de construction numéro 253-2011.

2o d'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.1 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**11- INSCRIPTION DES ÉLUS À UNE FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE**

2011-07- 102

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise un montant de \$80 plus taxes par **élu municipal** pour l'inscription à une **formation obligatoire sur le comportement éthique** qui aura lieu à l'automne 2011.

**12- INSCRIPTION – PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE**

2011-07- 103

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à faire parvenir à Emploi-Québec la **demande d'inscription au programme de qualification des opérateurs en eau potable** pour Marie-Josée Lévesque, responsable de l'opération du système de traitement de l'eau potable pour la municipalité. De plus, un montant de 102\$ est autorisé pour le paiement de l'inscription.

**13- NOMINATION DES RESPONSABLES DES COMMUNICATIONS POUR LES MESURES D'URGENCE**

Cet item est reporté à une assemblée ultérieure.

**14- ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2006-03-28**

2011-07- 104

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **abroge la résolution numéro 2006-03-28** concernant la nomination d'un représentant municipal auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas St-Laurent.

**15- DEMANDE DE PRÊT DE SALLE AFIN DE TENIR DES ATELIERS DE CUISINE NUTRITION DANS LE CADRE DU TERRAIN DE JEUX (ENFANTS DE 4 À 12 ANS)**

2011-07- 105

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le **prêt (gratuit) de la salle communautaire pour la tenue des ateliers de cuisine nutrition pour les jeunes de 4 à 12 ans du terrain de jeux** de Ste-Jeanne d'Arc donnés par l'Escouade Alimentaire de La Mitis en Forme et en Santé. Le début des activités est prévu pour la semaine du 4 juillet 2011.

**16- ACHAT CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCON POUR LES RANGS – HIVER 2011-2012**

2011-07-106

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 27 juin dernier auprès de deux soumissionnaires concernant **l'approvisionnement de chlorure de calcium en flocon**, l'ajout de ce produit au gravier étant nécessaire afin d'obtenir **un abrasif efficace pour les rangs pendant l'hiver ;**

**Considérant que** le résultat des soumissions est le suivant :

Sebci Inc.	\$16.98 / sac de 35 kgs (taxes en sus)
Sel Warwick Inc.	\$16.80 / sac de 35 kgs (taxes en sus)

**Considérant que** la soumission de Sel Warwick Inc. est la plus basse conforme à la demande de soumission ;

En conséquence,

Il est proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc retient la soumission de Sel Warwick Inc. et autorise l'achat de **150 sacs de 35 kgs de chlorure de calcium en flocon 80%-87%** au prix de \$16.80 l'unité, pour un total de \$2520.00 taxes en sus.

**17- RÉSOLUTION AFIN DE DÉTERMINER LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

2011-07-107

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise les travaux suivants sur les chemins municipaux :**

- **Réfection de la route Ste-Jeanne d'Arc :** Creuser le chemin, remettre 23 voyages de gros gravier, ensuite soulever le chemin sur une longueur de 300 mètres. Début des travaux situé à 600 mètres de l'intersection de la route Ste-Jeanne d'Arc et de la rue Principale.

**Réfection du Rang 3 Massé** face au no civique 339 : Creuser le chemin et remettre 15 voyages de gros gravier sur une longueur de 15 mètres.

**Réfection des chemins municipaux : total de 38 voyages de gros gravier sur une longueur de 315 mètres.**

- **Rechargement de gravier :**

-Route Ste-Jeanne d'Arc (à partir de l'intersection avec la rue Principale):

Du km 0.6 au km 0.9 : distance 300 mètres – 26 voyages de gravier (390 tonnes)

Du km 10.2 au km 10.3 : distance 100 mètres – 1 voyage de gravier (15 tonnes)

Du km 11.0 au km 11.4 : distance 400 mètres – 4 voyages de gravier (60 tonnes)

**Total 800 mètres – 31 voyages (465 tonnes)**

-Rang 2 Cabot (à partir de l'intersection avec la route Ste-Jeanne d'Arc) :

Du km 0.0 au km 0.1 : distance 100 mètres – 2 voyages de gravier (30 tonnes)

Du km 0.2 au km 0.4 : distance 200 mètres – 3 voyages de gravier (45 tonnes)

Du km 0.6 au km 0.8 : distance 200 mètres – 2 voyages de gravier (30 tonnes)

**Total 500 mètres – 7 voyages (105 tonnes)**

-Rang 1 Massé (à partir de l'intersection avec la route Massé) :

Du km 0.9 au km 1.1 : distance 200 mètres – 2 voyages de gravier (30 tonnes)

**Total 200 mètres – 2 voyages (30 tonnes)**

-Rang 2 Massé (à partir de l'intersection avec la route Massé) :

-Du km 0.7 au km 0.9 : distance 200 mètres – 2 voyages de gravier (30 tonnes)

-Du km 1.4 au km 1.5 : distance 100 mètres – 1 voyage de gravier (15 tonnes)

-Du km 1.7 au km 1.9 : distance 200 mètres – 1 voyage de gravier (15 tonnes)

-Du km 2.3 au km 2.5 : distance 200 mètres – 1 voyage de gravier (15 tonnes)

**Total 700 mètres – 5 voyages (75 tonnes)**

-Rang 3 Massé (à partir de l'intersection avec la route Massé) :

-Du km 0.6 au km 0.8 : distance 200 mètres – 1 voyage de gravier (15 tonnes)

-Du km 1.3 au km 1.5 : distance 200 mètres – 3 voyages de gravier (45 tonnes)

-Du km 1.9 au km 2.3 : distance 400 mètres – 4 voyages de gravier (60 tonnes)

-Du km 3.6 au km 4.0 : distance 400 mètres – 3 voyages de gravier (45 tonnes)

-Du km 4.3 au km 4.5 : distance 200 mètres - 3 voyages de gravier (45 tonnes)

-Du km 4.7 au km 4.9 : distance 200 mètres – 3 voyages de gravier (45 tonnes)

-Du km 5.0 au km 5.2 : distance 200 mètres – 3 voyages de gravier (45 tonnes)

-Du km 5.2 au km 5.3 : distance 100 mètres – 2 voyages de gravier (30 tonnes)

-Du km 5.7 au km 5.8 : distance 100 mètres – 1 voyage de gravier (15 tonnes)

**Total : 2 kilomètres – 23 voyages (345 tonnes)**

-Route du Portage (à partir de l'intersection avec le Rang 3 Massé jusqu'à la limite municipale avec Ste-Angèle de Mérici)

-Du km 0.7 au km 0.8 : distance 100 mètres – 2 voyages (30 tonnes)

-Du km 1.0 au km 1.1 : distance 100 mètres – 1 voyage (15 tonnes)

-Du km 2.9 au km 3.0 : distance 100 mètres - 1 voyage (15 tonnes)  
-Du km 3.1 au km 3.2 : distance 100 mètres - 1 voyage (15 tonnes)  
-Du km 3.5 au km 3.9 : distance 400 mètres - 3 voyages (45 tonnes)  
**Total : 800 mètres - 8 voyages (120 tonnes)**

**-Chemin Tour-du-Lac (à partir de la lère intersection avec la route Massé)**

-Du km 0.1 au km 0.3 : distance 200 mètres - 3 voyages (45 tonnes)  
-Du km 0.4 au km 0.5 : distance 100 mètres - 1 voyage (15 tonnes)  
-Du km 0.8 au km 1.0 : distance 200 mètres - 1 voyage (15 tonnes)  
**Total 500 mètres - 5 voyages (75 tonnes)**

**-Rang 4-et-5 Massé (à partir de l'intersection avec le chemin Tour-du-Lac)**

-Du km 0 au km 0.7 : distance 700 mètres - 8 voyages (120 tonnes)  
-Du km 0.9 au km 1.1 : distance 200 mètres - 3 voyages (45 tonnes)  
-Du km 1.2 au km 1.4 : distance 200 mètres - 3 voyages (45 tonnes)  
-Du km 1.7 au km 1.9 : distance 200 mètres - 2 voyages (30 tonnes)  
-Du km 2.2 au km 2.4 : distance 200 mètres - 2 voyages (30 tonnes)  
-Du km 2.5 au km 2.6 : distance 100 mètres - 2 voyages (30 tonnes)  
-Du km 2.7 au km 2.8 : distance 100 mètres - 1 voyage (15 tonnes)  
**Total 1.7 kilomètres - 21 voyages (315 tonnes)**

**Rechargement de gravier des chemins municipaux : Au total, il y a eu 102 voyages de gravier tamisé 0-¾ (ou 1530 tonnes) sur une longueur de route de 7.2 kilomètres.**

**18- VARIA**

**A) DISCUSSION CONCERNANT LA RÉPARATION DU PONT DONNANT ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LE LOT 52 RANG 1 MASSÉ**

Ce point a été présenté au début de la séance du conseil.

**B) MANDATER NOTAIRE POUR LES DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ**

2011-07-108

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **mandate l'étude des notaires Michaud et Charbonneau** de Mont-Joli pour les besoins de la municipalité.

**16- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**17- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h20.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

